

Prise en charge des enfants des personnels de santé

(diapo n°20)

Pour les enfants de 0 à 3 ans :

- L'accueil des enfants des personnels de santé dans les crèches est organisé localement sous l'égide des collectivités locales.
- L'accueil des enfants par les assistantes maternelles est assuré comme habituellement.
- Sur le site mon-enfant.fr, chacun peut s'inscrire pour demander une place d'accueil prioritaire pour son enfant.

Pour les enfants de 3 à 16 ans :

Les enfants des personnels soignants, n'ayant pas d'autre moyen de garde, sont accueillis dans les écoles maternelles, primaires et les collèges sur présentation de la carte professionnelle de santé du parent (CPS).

Les directeurs d'école et les principaux de collège restent les interlocuteurs à contacter.